



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

**A R R E T E N°21-06**

**PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION  
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LE CENTRE  
DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES NON DANGEREUX  
DE CUVES**

**LE PREFET DE LA MANCHE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

**VU** le code du travail et notamment son article L. 2411-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-1018 du 30 octobre 2007 modifié autorisant la SAS « LES Champs Jouault » à exploiter le centre de stockage de déchets ultimes non dangereux sur la commune de CUVES ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-451 du 10 juin 2015 portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour le centre de stockage de déchets ultimes non dangereux de CUVES ;

**CONSIDERANT** que le mandat des membres de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets ultimes non dangereux susvisé, désignés par arrêté préfectoral n° 2015-451 du 10 juin 2015 modifié, est parvenu à expiration et qu'il convient de procéder au renouvellement de composition de cette instance ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** - La composition de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets ultimes non dangereux de CUVES est renouvelée comme suit :



## Président

M. le préfet ou son représentant ;

## Administrations de l'Etat

Mme la directrice départementale des territoires et de la mer ou son représentant ;  
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant ;  
M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ou son représentant.

## Élus des collectivités territoriales ou d'établissement publics de coopération intercommunale concernés

### Commune de CUVES

M. Francis TURPIN, maire - Titulaire  
M. Christophe TURPIN, adjoint - Suppléant

### Conseil départemental de la Manche

M<sup>me</sup> Marie-Hélène FILLÂTRE, conseillère départementale du canton « Isigny-le-Buat » - Titulaire  
M. Jean-Paul RANCHIN, conseiller départemental du canton « Isigny-le-Buat » - Suppléant

## Représentants de la SAS « Les Champs Jouault »

### Collège « exploitants »

M. Simon LOISEL, directeur général - Titulaire  
M. Julien LE GALL, directeur adjoint - Suppléant

### Collège « salariés »

M. Antoine CHEMIN, responsable valorisation, délégué du personnel collège agents de maîtrise/cadres – Titulaire  
M. Laurent DOULAND, chauffeur PL, délégué du personnel collège employés/ouvriers – Suppléant

## Riverains de l'installation ou associations de protection de l'environnement

**Association pour la sauvegarde du cadre de vie et le développement durable de la commune de Cuves et de la Vallée de la Sée**

M. Jacques LEJAMTEL – Titulaire  
M. Gérard BESNIER – Suppléant

**Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « La Truite de la Sée »**

M. Lucien BOUTRY – Titulaire  
M. Frédéric ROSSIGNOL – Suppléant

## **Personnalité qualifiée (sans voix délibérative)**

M. Jean-Pierre ROPTIN, Chef délégué de l'unité bi-départementale Calvados – Manche

**ARTICLE 2** - La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. La composition de ce bureau sera fixée lors de la réunion de l'installation de la commission.

**ARTICLE 3** - L'arrêté préfectoral n° 2015-451 du 10 juin 2015 modifié portant création d'une commission de suivi de site pour le centre de stockage de déchets ultimes non dangereux de CUVES est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Le mandat des membres est de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - En application de l'article R. 125-8-5 du code de l'environnement, les modalités des votes de la commission de suivi de site sont arrêtées comme suit :

- 1 voix par membre du collège « administrations de l'Etat »
- 3 voix pour le collège « élus des collectivités territoriales »
- 3 voix pour le collège « riverains de l'installation »
- 3 voix pour le collège « exploitants de l'installation »
- 3 voix pour le collège « salariés de l'installation »

En cas de partage égale des voix, il est fait application des dispositions de l'article 12 du décret du 8 juin 2006 susvisé.

**ARTICLE 6** - La commission de suivi de site se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois des membres du bureau. Celui-ci fixe l'ordre du jour des réunions. Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

**ARTICLE 7** - Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet d'Avranches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres constituant les différents collèges.

SAINT-LO, le 21 AVR. 2021

Pour le préfet,  
Le Secrétaire général,



LAURENT SIMPLICIEN



**A R R E T E N°2022-80**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION**  
**DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LE CENTRE**  
**DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES NON DANGEREUX**  
**DE CUVES**

**LE PREFET DE LA MANCHE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

**VU** le code du travail et notamment son article L. 2411-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-1018 du 30 octobre 2007 modifié autorisant la SAS « Les Champs Jouault » à exploiter le centre de stockage de déchets ultimes non dangereux sur la commune de CUVES ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-06 du 21 avril 2021 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour le centre de stockage de déchets ultimes non dangereux de CUVES ;

**VU** la désignation des représentants du Conseil départemental en date du 21 juillet 2021 ;

**VU** la désignation d'une personnalité qualifiée (sans voix délibérative) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 21-06 du 21 avril 2021 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour le centre de stockage de déchets ultimes non dangereux est modifié comme suit :



**Conseil départemental de la Manche**

M. Franck ESNOUF, conseiller départemental du canton « Isigny-le-Buat » - Titulaire  
Mme Jessie ORVAIN, conseillère départementale du canton « Isigny-le-Buat » - Suppléante

**Personnalité qualifiée (sans voix délibérative)**

Mme Sylvie BOUTTEN, Cheffe déléguée de l'unité bi-départementale Calvados – Manche

Le reste sans changement

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet d'Avranches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SAINT-LO, le 13 MAI 2022

Pour le préfet,  
Le Secrétaire général,

  
LAURENT SIMPLICIEN